

# CONSEIL MUNICIPAL

## VENDREDI 24 FEVRIER 2017

COMMUNE DE BEIGNON  
DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE  
VANNES

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13  
Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves JOSSE, Maire.  
Date de la convocation : 18 février 2017

**PRESENTS:** JOSSE Yves, FEUTELAIS Pierrick, HOURMAND Sylvie, GAUTHIER Jean-Yves, BADOUAL Joël, DUVAUDIER Nadine, DASCIER René, GAUCHET Alain, LE LAY Bernard, COTTIER Antony, LESTRILLE Monique, JAN Cyrille, LE FORT Sandra.

**EXCUSE(ES):** JOSSO Martine donne pouvoir à DASCIER René, SOUCHET Daniel donne pouvoir à LE LAY Bernard, DUAULT Karine donne pouvoir à LE FORT Sandra, PASSELANDE Stéphane, LINARD Angéline.

**ABSENT(ES):** MULLER Yves.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur GAUTHIER Jean-Yves est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2017,
2. Compte Administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2016 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais, (sous réserve),
3. Démolition ou aménagement en abri des toilettes publiques situées place de l'Eglise,
4. Installation de toilettes publiques à proximité de la Mairie-Maison de Services au Public,
5. Choix des entreprises pour les travaux de viabilisation du Lotissement des Rosais 2,
6. Participation aux frais de scolarisation à l'école Diwan Bro Roazhon 2016/2017,
7. Location d'un box entreprise, rue du moulinet, (sous réserve)
8. Projet Sports Loisirs Nature – 1ère tranche « complexe sportif » demande de subventions,
9. Demande de subvention pour la mise en place d'une plaque commémorative,
10. Acquisition d'une parcelle C1545 située secteur Est de la Justice au lieu-dit Lande de Beignon, (sous réserve)
11. Aménagement du carrefour du Plessis – Achat partiel de la parcelle ZD0069,
12. Nomination de membres (2 élus et 2 administrés) au sein de la commission intercommunale des impôts directs De l'Oust à Brocéliande,
13. Nomination d'un référent ARIC,
14. Modification des statuts d'Eau du Morbihan,
15. Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation,
16. Questions diverses,
17. Informations diverses,

#### 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 27 janvier 2017.

➔ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 27 janvier 2017.

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

## **2- COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS, (SOUS RESERVE),**

Ce point n'a pas pu être débattu par le Conseil Municipal, car la Préfecture n'a pas transmis en Mairie, suffisamment tôt, les comptes de gestion certifiés.

Toutefois, les rapprochements faits avec la trésorerie (compte administratif = compte de gestion) ont permis à Monsieur FEUTELAIS Pierrick de présenter les comptes 2016, dont vous trouverez les détails ci-dessous, pour chaque budget (compte de gestion et compte administratif).

Ce point sera reporté au prochain Conseil Municipal pour délibération, mais ne sera pas repris dans sa présentation détaillée.

### **2.1- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Commune,**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

#### **2.1.1- Compte de gestion 2016 : Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

<b>Budget PRINCIPAL</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 391 116,36</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>1 740 539,38</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>349 423,02</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>379 181,59</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>453 213,74</b>
	<b>EXCEDENT</b>	<b>74 032,15</b>

➔ **Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.**

#### **2.1.2- Compte Administratif 2016 : Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser votés lors du conseil municipal du 26 février 2016,

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 391 116,36
	RECETTES	1 740 539,38
	EXCEDENT	349 423,02
Résultat Fonct. Antérieur		307 274,72
Résultat cumulé		656 697,74
INVESTISSEMENT	DEPENSES	379 181,59
	RECETTES	453 213,74
	EXCEDENT	74 032,15
Résultat Invest. Antérieur		-165 427,64
Résultat cumulé		-91 395,49
Solde d'exécution		565 302,25 €
RAR		55 800,00
Besoin en Financement Investissement N+1		147 195,49 €

➔ *Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.*

## 2.2- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Assainissement,

### 2.2.1- Compte de gestion 2016 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

Budget ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	127 593,61 €
	RECETTES	166 136,14 €
	EXCEDENT	38 542,53 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	400 492,87 €
	RECETTES	399 661,87 €
	DEFICIT	- 831,00 €

➔ *Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.*

### 2.2.2- Compte Administratif 2015 : Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser votés lors du conseil municipal du 26 février 2016,

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	127 593,61 €
	RECETTES	166 136,14 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>38 542,53 €</b>
Résultat Fonct. Antérieur		2 995,69 €
Résultat cumulé		41 538,22 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	400 492,87 €
	RECETTES	399 661,87 €
	<b>DEFICIT</b>	<b>- 831,00 €</b>
Résultat Invest. Antérieur		28 409,73 €
Résultat cumulé		<b>27 578,73 €</b>
Solde d'exécution		69 116,95 €
RAR		6 400,00 €
Besoin en Financement Investissement N+1		- 62 716,95 €

→ Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.

### 2.3- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Commerce et services.

#### 2.3.1- Compte de gestion 2016 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

Budget COMMERCE et SERVICES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	114 455,18 €
	RECETTES	156 608,82 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>42 153,64 €</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	425 203,15 €
	RECETTES	461 216,39 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>36 013,24 €</b>

→ Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.

#### 2.3.2- Compte Administratif 2016 : Commerce et services

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser votés lors du conseil municipal du 26 février 2016,

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget COMMERCE et SERVICES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	114 455,18 €
	RECETTES	156 608,82 €
	EXCEDENT	42 153,64 €
Résultat Fonct. Antérieur		49 525,29 €
Résultat cumulé		91 678,93 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	425 203,15 €
	RECETTES	461 216,39 €
	EXCEDENT	36 013,24 €
Résultat Invest. Antérieur		- 77 357,48 €
Résultat cumulé		- 41 344,24 €
Solde d'exécution		50 334,69 €
RAR		805,85 €
Besoin en Financement Investissement N+1		42 150,09 €

➔ *Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.*

#### 2.4- Compte de gestion, compte Administratif 2016 : Lotissement les Rosais.

##### 2.4.1- Compte de gestion 2016 : Lotissement les Rosais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion peut être résumé comme suivant :

Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	992 221,86 €
	RECETTES	1 020 968,20 €
	EXCEDENT	28 746,34 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 329 822,92 €
	RECETTES	1 247 318,35 €
	DEFICIT	- 82 504,57 €

➔ *Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.*

##### 2.4.2- Compte Administratif 2016 : Lotissement les Rosais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion voté préalablement au compte administratif,

Vu les restes à réaliser votés lors du conseil municipal du 26 février 2016,

Considérant que M. Pierrick FEUTELAIS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Yves JOSSE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierrick FEUTELAIS pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif peut être résumé comme suivant :

Budget LOTISSEMENT DES ROSAIS		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	992 221,86 €
	RECETTES	1 020 968,20 €
	EXCEDENT	28 746,34 €
Résultat Fonct. Antérieur		- 1 488,12 €
Résultat cumulé		27 258,22 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 329 822,92 €
	RECETTES	1 247 318,35 €
	DEFICIT	- 82 504,57 €
Résultat Invest. Antérieur		51 191,65 €
Résultat cumulé		- 31 312,92 €
Solde d'exécution		4 054,70 €
RAR		- €
Besoin en Financement Investissement N+1		31 312,92 €

→ Après présentation, Monsieur FEUTELAIS propose de reporter la décision concernant ce dossier au prochain conseil municipal.

### 3- DEMOLITION OU AMENAGEMENT EN ABRI DES TOILETTES PUBLIQUES SITUÉES PLACE DE L'ÉGLISE

Vu les toilettes publiques, situées place de l'église (voir ci-dessous),



Considérant que les coûts de réparation et d'entretien des toilettes publiques augmentent (dépenses 2016 : 904 €uros) suite notamment à des dégradations volontaires (situation qui perdure depuis des années), et qu'elles ne peuvent rester dans cet état,

Considérant que les toilettes publiques génèrent des problèmes de voisinage, notamment lors de festivités nocturnes (squat),

Considérant que le quartier va subir un réaménagement important (aménagement de la Mairie-Maison de Service au Public, réhabilitation de la Maison située au 12 rue du Moulinet, réaménagement des parkings...),

Considérant qu'il existe des systèmes de toilettes publiques auto-lavable et désinfectante qui même si elles restent en auto-service, semblent être moins dégradées,

Considérant que les toilettes publiques peuvent être relocalisées à proximité de la Mairie-Maison de Services au public sise 2 rue des perrières (voir ci-dessous),



Vu les couts d'aménagement des toilettes publiques en abri d'un montant de 20 000 €uros HT,

Vu les couts de démolition des toilettes publiques d'un montant de 3000 €uros HT,

→ Le Maire propose au conseil municipal de choisir entre démolition ou aménagement en abri pour ces toilettes publiques situées place de l'église.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Détruire les toilettes publiques situées place de l'église,
- autoriser le Maire à lancer la procédure de destruction pour un montant approximatif de 3000 €uros HT,
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réussite de ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget 2017,

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4- INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES A PROXIMITE DE LA MAIRIE-MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 24 février 2017 approuvant la destruction des toilettes publiques situées place de l'église,

Considérant la nécessité de réinstaller des toilettes publiques dans le bourg de Beignon,

Considérant que la municipalité dispose d'un local à proximité de la Mairie-Maison de Services au Public, sis 2 rue des perrières qui pourrait être aménager afin d'accueillir des toilettes publiques,

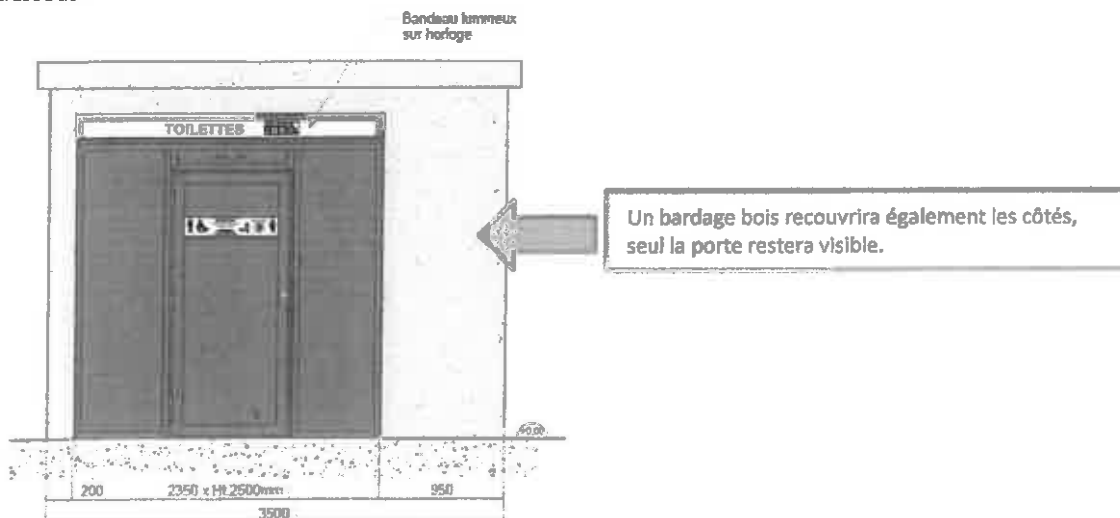
Considérant que la réhabilitation de ce local est déjà prise en compte dans le cadre du marché de travaux Mairie-Maison de Services au Public,

Considérant qu'une place de parking pour personne à mobilité réduite sera aménagée devant ce local en bordure de route,

Considérant que l'accès aux toilettes se fera latéralement et que ce côté sera recouvert d'un bardage bois (voir plans ci-dessous),



Vu le visuel d'aménagement possible d'un bâtiment existant en toilettes publiques automatiques, comme ci-dessous :



Considérant que l'installation, le branchement et la mise en service de toilettes publiques au sein d'un bâtiment existant correspondraient aux seuls couts restant à charge de la commune

Vu les devis transmis pour la réalisation de ce projet par les entreprises suivantes :

- Société FRANCIOLINI : 29 900 € HT,
- Société SAGELEC : 24 900 € HT
- Société LORKE SYSTEMS : 33 800 € HT

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société SAGELEC pour un montant de 24 900 Euros HT.**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la société SAGELEC pour la réalisation des travaux d'installation, de branchement et de mise en service de toilettes publiques automatiques dans le bâtiment situé à proximité de la Mairie-Maison de Services au Public, sise 2 rue des perrières, pour un montant de 24 900 Euros HT comme présenté ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget commune 2017.

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 2

**Remarque émise :** La municipalité va se rapprocher des riverains pour information et avis sur ce dossier.

## 5- CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 2

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 13 mai 2016 approuvant le lancement de l'aménagement du lotissement des Rosais 2 et déterminant le Maître d'œuvre(MOE) de cette opération,

Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant la composition du lotissement des Rosais 2 et le prix de vente au m<sup>2</sup>,

Vu l'estimatif des travaux de viabilisation du périmètre, réalisé par Bernard COLART, MOE de cette opération, pour un montant de 440 000 € HT,

Considérant qu'un groupe de travail constitué des membres de la commission d'appel d'offre s'est réuni le 17 février 2016 à 12h00 pour l'ouverture des plis (9 offres pour 3 lots),

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation le Maître de l'Ouvrage a auditionné les trois candidats les mieux placés qui sont les suivants :

Lot 1		
Entreprise	Montant € HT	Classement
Eurovia Bretagne	188 960,80 €	1
Charier TP	252 894,80 €	3
Colas Centre Ouest	194 500,00 €	2

Lot 2		
Entreprise	Montant € HT	Classement
Eurovia Bretagne	227 897,50 €	1
TPC Ouest	228 000,00 €	2
Colas Centre Ouest	245 000,00 €	3

Lot 3		
Entreprise	Montant € HT	Classement
SARL Golfe Bois Creation	29 914,90 €	3
SARL Le Pendu	19 447,80 €	1
SARL Jean Pierre BARRE	22 350,00 €	2

Considérant que le groupe de travail suite à l'analyse technique du Maître d'Œuvre propose les candidats suivants :

- Lot n°1 - Terrassements, Voirie, Revêtement de sols, Marquages au sol (tranche ferme et conditionnelle) : Société Eurovia Bretagne pour un montant de 188 960,80 Euros HT,



- Lot n°2 – Réseaux eaux pluviales et eaux usées, Génie civil du réseau téléphonique : Société Eurovia Bretagne pour un montant de 227 897,50 €uros HT,
- Lot n°3 – Espaces Verts : Société SARL LE PENDU pour un montant de 19 447,80 €uros HT,

→ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les sociétés dénommées ci-dessus pour l'attribution des lots du marché de travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 2 pour un montant total de 436 306,10 €uros HT.**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- de retenir pour la viabilisation du lotissement des Rosais 2 les entreprises ci-dessous, pour un montant total du marché de 436 306,10 €uros HT :
  - o Lot n°1 – Terrassements, Voirie, Revêtement de sols, Marquages au sol (tranche ferme et conditionnelle) : Société Eurovia Bretagne pour un montant de 188 960,80 €uros HT,
  - o Lot n°2 – Réseaux eaux pluviales et eaux usées, Génie civil du réseau téléphonique : Société Eurovia Bretagne pour un montant de 227 897,50 €uros HT,
  - o Lot n°3 – Espaces Verts : Société SARL LE PENDU pour un montant de 19 447,80 €uros HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget lotissement 2017.

Pour : 16                  Contre : 0                  Abstention : 0

**Remarque émise :** Le 19<sup>ème</sup> et dernier lot du lotissement des Rosais 1 a trouvé acquéreur et 11 lots sont déjà réservés pour le lotissement des Rosais 2.

## **6- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION A L'ÉCOLE DIWAN BRO ROAZHON 2016/2017**

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation modifié par la loi du 07 août 2015 et notamment son article 1,  
Vu le courrier de l'école Diwan Bro Roazhon de demande de soutien et de participation aux frais de scolarisation pour l'année 2016/2017 pour un élève de petite section domicilié sur la commune,

Considérant qu'un élève, domicilié sur la commune de Beignon, est scolarisé en maternelle dans l'école Diwan Bro Roazhon,

Considérant que le montant de participation aux frais de scolarisation d'un élève d'école maternel s'élève à 1067 €uros,

Considérant que la commune dispose des structures d'accueil pour cet enfant.

→ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande.**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- émettre un avis défavorable à cette demande.

Pour : 12                  Contre : 2                  Abstention : 2

## **7- LOCATION D'UN BOX ENTREPRISE, RUE DU MOULINET (SOUS RESERVE)**

Point ne nécessitant plus de délibération (voir informations diverses)

## **8- PROJET SPORTS LOISIRS NATURE – 1ÈRE TRANCHE « COMPLEXE SPORTIF » DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du 19 juin 2009 inscrivant le projet de salle des sports et de la culture dans la convention départementale de partenariat signée entre le Conseil Général et le Pays de Ploërmel-cœur de Bretagne,

Vu la délibération du 18 septembre 2009 autorisant le lancement d'une étude d'élaboration du projet Sports Loisirs Nature (projet SLN) à l'ouest de la commune,

Vu la délibération du 04 novembre 2016 retenant le cabinet GUMIAUX- GOMBEAU Architectes pour la mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre du projet SLN en ce qui concerne la 1ère tranche « complexe multisports »,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 sollicitant une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité auprès du Pays de Ploërmel pour ce projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif »,  
Vu le montant prévisionnel de 2 987 965,50 € Hors taxes pour la réalisation du projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif »,

Considérant que le montant prévisionnel de réalisation du projet SLN, est une charge importante pour la commune et nécessite de solliciter plusieurs partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet, à :

- L'Etat dans le cadre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du CNDS,
- Le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale (PST)
- La Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Région (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel),

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suivant :

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Contrat ruralité	2 720 845,50 €	250 000,00 €	8%
Etat - DETR	450 000,00 €	211 500,00 €	7%
Dotation à l'investissement local	2 720 845,50 €	288 500,00 €	10%
CD 56 - TSD	1 000 000,00 €	257 000,00 €	9%
FNADT	- €	- €	0%
CNDS	2 720 845,50 €	100 000,00 €	3%
Contrat de Partenariat Région	2 720 845,50 €	150 000,00 €	5%
<b>Total Subventions</b>		<b>1 257 000,00 €</b>	<b>42%</b>

Part Communale	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement	1 730 965,50 €	58%
<b>Total part Communale</b>	<b>1 730 965,50 €</b>	<b>58%</b>

<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>2 987 965,50 €</b>	<b>100%</b>
--------------------------	-----------------------	-------------

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers cités précédemment.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions dans le cadre du projet SLN – 1ère tranche « complexe sportif », auprès de :
  - o L'Etat dans le cadre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du CNDS,
  - o Le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale (PST)
  - o La Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Partenariat Région (dispositif de subvention piloté par le Pays de Ploërmel)
- valider le plan prévisionnel de financement du projet présenté ci-dessus,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

## 9- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE

Vu le projet de mise en place, sur le « Monument Aux Morts », d'une plaque commémorative mentionnant les noms manquants des « soldats beignonnais » morts lors de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale,

Vu les caractéristiques de la plaque :

- Dimension : 68,5 x 48,2 x 1,40 cm
- Matériaux : Granit poli leur noir Afrique
- Inscription : 24 noms et la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom,

Vu le montant prévisionnel de 1925,25 € Hors Taxes pour la mise en place de cette plaque,

Considérant la possibilité de demander un soutien financier pour la réalisation de ce projet auprès du Ministère de la Défense,

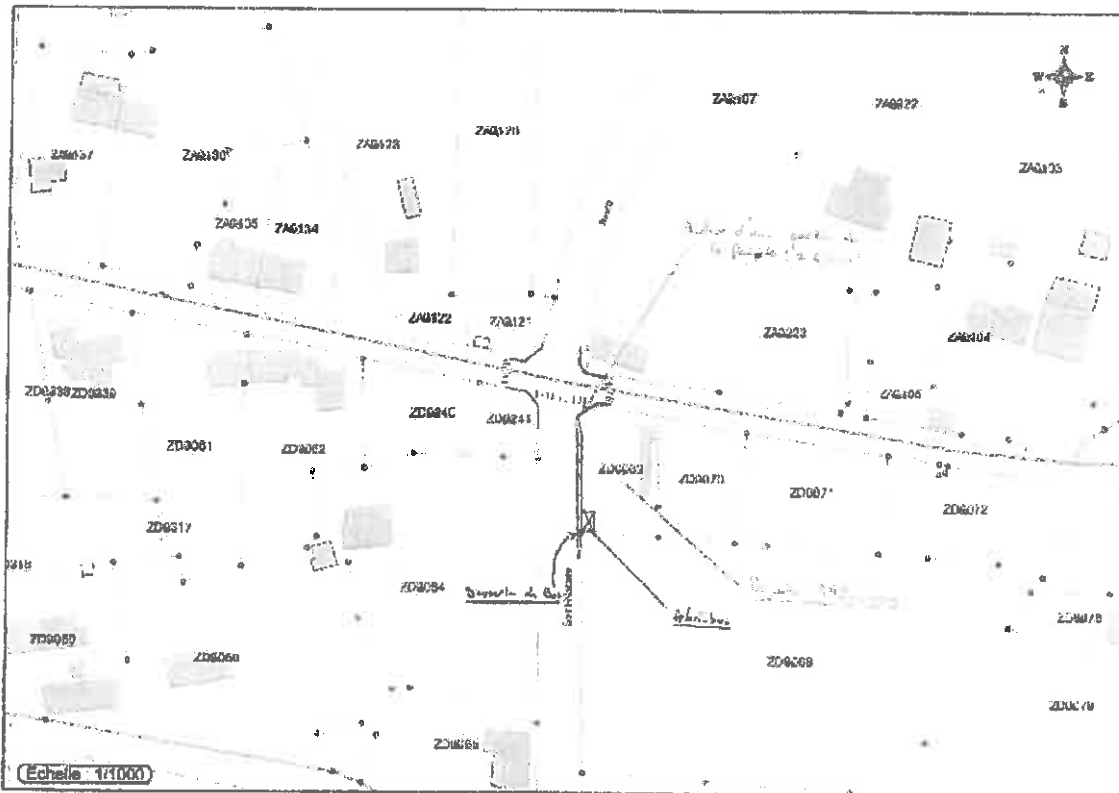


- note que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur DANY et qu'il n'y a pas de frais de bornage,
- autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget communal 2017.

Pour : 16                  Contre : 0                  Abstention : 0

## 11- AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PLESSIS – ACHAT PARTIEL DE LA PARCELLE ZD0069

Vu la délibération du 16 septembre 2016 approuvant le projet de sécurisation du carrefour du Plessis par l'installation d'un plateau surélevé avec des passages pour piétons sur son sommet et d'un abri-bus,  
Vu la parcelle ZD0069 appartenant à Monsieur et Madame BAILLARD ci-dessous :



Considérant la nécessité d'acquérir pour 150 €uros une partie de la parcelle ZD0069, d'une superficie approximative de 4,25m<sup>2</sup>, pour permettre l'aménagement du carrefour du Plessis comme présenté ci-dessus,  
Considérant que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de la commune,

Vu la convention de servitude signée avec Monsieur et Madame BAILLARD pour l'installation sur leur parcelle ZD0069 d'un abri-bus comme présenté ci-dessus,  
Considérant que Monsieur et Madame BAILLARD ont accepté la mise en œuvre d'une convention de servitude type abribus sur cette parcelle en contreparties de :

- L'installation d'un grillage de 40m<sup>2</sup> linéaires environ (soit approximativement 500 € TTC) en pourtour de leur parcelle coté route suite à la destruction du grillage actuel, causée par l'installation de l'abri-bus et l'achat d'une partie de la parcelle.
- L'aide au scellement de leur portail suite à la destruction de leur ancien portail causée par l'achat d'une partie de la parcelle.

⇒ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter une partie de cette parcelle ZD0069 à Monsieur et Madame BAILLARD et d'accepter les contreparties de la servitude d'abri-bus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- acheter à Monsieur et Madame BAILLARD une partie de la parcelle ZD0069, conformément au projet présenté ci-dessus, pour un montant de 150 €uros,

- accepter les contreparties demandées par Monsieur et Madame BAILLARD dans le cadre de la convention de servitude,
- indiquer que les frais d'actes et de bornage, seront à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget communal 2017.

Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 1

**Remarque émise :** Il est demandé à ce que l'abri-bus ne soit pas une gêne au niveau de la visibilité sur le carrefour. En conséquence, cet abri-bus ne sera pas équipé de côté ; seul sera installé un fond plein.

## 12- NOMINATION DE MEMBRES (2 ELUS ET 2 ADMINISTRÉS) AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE L'OUST À BROCELIANDE

Vu la délibération C2017-21 du conseil communautaire de l'Oust à Brocéliande Communauté approuvant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu la note du Ministère de l'économie fixant les conditions à remplir par les commissaires membres de la CIID,

Considérant la nécessité de désigner 2 commissaires titulaires et 2 suppléants pour intégrer la CIID,

Vu les candidatures suivantes :

- ☐ Monsieur FEUTELAIS Pierrick,
- ☐ Monsieur JOURDAN Teddy,
- ☐ Monsieur PORTAL Thierry,
- ☐ Monsieur JAN Cyrille,

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner parmi ces candidats les 2 commissaires titulaires et 2 suppléants pour intégrer la CIID.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner Messieurs JOURDAN Teddy et FEUTELAIS Pierrick, membres titulaires de la CIID de « l'Oust à Brocéliande Communauté »,
- Désigner Messieurs PORTAL Thierry et JAN Cyrille, membres suppléants de la CIID de « l'Oust à Brocéliande Communauté »

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

## 13- NOMINATION D'UN REFERENT ARIC

L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne.

L'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus locaux. L'ARIC a pour objet de permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine, dans le respect du plus large pluralisme politique.

Afin de densifier son réseau pour permettre le développement d'actions décentralisées à l'échelon des communes, des EPCI et des Pays, l'ARIC nous demande de nommer un référent communal.

Vu la candidature de Madame Sylvie HOURMAND,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de nommer Sylvie HOURMAND référente ARIC pour la commune.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Nommer Madame Sylvie HOURMAND référente ARIC pour la commune.

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

## 14- MODIFICATION DES STATUTS D'EAU DU MORBIHAN

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° CS-2017-003 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017, prenant en compte les changements intervenus parmi ses membres, à savoir :

- Dissolution du SIAEP de la région de Carentoir, les communes constitutives devenant automatiquement membres,
- La fusion de la communauté de communes de Josselin au sein de Ploërmel Communauté, cette dernière devenant membre en lieu et place de Josselin Communauté,
- La création des communes nouvelles de Evellys, Theix Noyal, Carentoir et La Gacilly, devenant également automatiquement membres,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de modifications des statuts mentionné ci-dessus,  
Considérant que la représentation locale est préservée,

**→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de modifications des statuts mentionné ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver le projet de modifications des statuts mentionné ci-dessus,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

---

## 15- DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

a. Décision du 11 février 2017

Portant sur des travaux de reprise d'étanchéité des regards d'eaux usées pour un montant de 2250,00€uros HT.

b. Décision du 16 février 2016

Portant sur la réalisation d'un film sur une année à Beignon pour un montant de 2300,00 €uros HT.

c. Décision du 22 février 2017

Portant sur l'assistance à renégociation des contrats d'assurance pour un montant de 1650,00 €uros HTC.

d. Décision du 24 février 2017

Portant sur l'éclairage et le chauffage de l'église pour un montant de 1725,65 €uros HT.

---

## 16- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

---

## 17- INFORMATION DIVERSES :

- Calendrier des Conseils Municipaux

➤ Conseil municipal : le 24 mars 2017 à 19h00

■ Evénement à venir

➤ Vernissage à la médiathèque le 10 mars 2017 à 19h00

- Mise à l'honneur des adolescents qui ont réalisés un acte exceptionnel et qui ont été exemplaires de sang-froid. La cérémonie sera suivie d'un pot offert par la municipalité le 11 mars 2017 à 12h00 à la salle de fêtes (population conviée)

■ Location d'un box entreprise, rue du moulinet

- La commune va accueillir pour l'été 2017 une auto-école au sein de ses box d'entreprises, rue du Moulinet. Afin que le box soit habilité à recevoir une auto-école, il est nécessaire pour la commune de réaliser des travaux d'aménagement (installation d'une cloison, divers branchements électriques et de sécurité) pour un montant de 2500 € HT.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Yves JOSSE, E. BE...



